

ALTERNATIVE PATRIMONIALE

Politique de sélection des intermédiaires, d'exécution des ordres et de financement de la recherche externe.

Version du 01/10/2026

Conformément aux dispositions réglementaires, Alternative Patrimoniale présente dans ce document sa politique de sélection des intermédiaires financiers et d'exécution des ordres. Elle présente également sa politique en matière de frais de recherche et de prestataires fournisseurs de recherche.

Sélection des intermédiaires financiers mise en œuvre chez Alternative Patrimoniale

Alternative Patrimoniale n'est pas membre de marché et n'exécute donc pas elle-même les ordres résultant des décisions d'investissement sur les marchés financiers.

Elle les transmet systématiquement à des intermédiaires de marché agréés pour l'exécution. De ce fait, la société a mis en place une politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marché dont la politique d'exécution connue permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

La présente politique de sélection est établie en faveur des clients professionnels et non-professionnels d'Alternative Patrimoniale.

Les instruments concernés par cette politique sont ceux cités dans l'article L.211-1 du Code monétaire et financier, à savoir :

- Les titres financiers : titres de capital émis par les sociétés par actions et les titres de créances
- Les contrats financiers : également dénommés « instruments financiers à terme » sont les contrats à terme qui figurent sur une liste fixée par décret.

Alternative Patrimoniale positionne donc volontairement les Organismes de Placement Collectif (OPC) hors du périmètre de cette politique de meilleure sélection et exécution.

Les activités couvertes par cette politique sont :

- La gestion collective
- La gestion individualisée sous mandat

Cas de la gestion individualisée sous mandat :

La société de gestion a choisi de confier la majorité des exécutions d'ordres sur titres vifs aux intermédiaires de marché qui exercent parallèlement l'activité de teneur de comptes conservateur.

Ce schéma permet d'assurer aux clients :

- Une réduction des risques opérationnels au sein de la société de gestion, les gérants disposant des outils mis à disposition par les intermédiaires permettant la tenue des positions cash et titres et l'exécution des ordres ;
- Un dénouement efficace des opérations chez le teneur de comptes avec un taux d'anomalie proche de zéro ;
- Des conditions de coûts compétitives.

Les conditions de coûts peuvent être considérées comme compétitives car :

- Les teneurs de comptes/intermédiaires de marché sélectionnés s'engagent contractuellement à fournir à la société de gestion la meilleure exécution sur les ordres concernés ;
- Les conditions de courtage des intermédiaires font l'objet d'un examen et le comité de courtage veille à ce qu'elles soient cohérentes et en ligne avec les pratiques de place ;
- En outre, dans l'hypothèse où des transactions sur obligations seraient traitées via un broker tiers, celles-ci seraient traitées en prix net et les barèmes de frais des dépositaires ODDO et UBS n'impliquent pas de surcoût par rapport au barème standard. Chez Pictet, le surcoût de cette modalité n'est significatif que sur les transactions de petits montants.

Les intermédiaires de marché qui exercent parallèlement l'activité de teneur de comptes conservateur sont évalués selon les mêmes modalités que les autres intermédiaires.

Cas de la gestion collective :

Dans le même esprit que pour la gestion sous mandat, la société de gestion a choisi de confier la majorité des exécutions d'ordres sur titres vifs à la table de négociation de CACEIS Investor Services. Ce service d'exécution est complètement intégré à l'offre globale de conservation, d'administration et de banque dépositaire de CACEIS.

Cette modalité permet un accès direct à l'ensemble des marchés financiers et sur de nombreux types d'instruments, tout en minimisant les risques opérationnels et les coûts d'intermédiaires.

Sélection des intermédiaires financiers

Entrée en relation :

Avant l'entrée en relation, Alternative Patrimoniale vérifie que les intermédiaires disposent de l'autorisation et de la capacité d'apporter les prestations nécessaires à ses besoins.

Catégorisation d'Alternative Patrimoniale auprès des contreparties :

Alternative Patrimoniale a choisi de se considérer comme « client professionnel » et demande aux intermédiaires de marché de la catégoriser ainsi de façon systématique. Cette catégorisation implique que la responsabilité de l'obligation de « meilleure exécution » est portée par les intermédiaires de marché.

Critères de sélection :

L'intermédiaire sélectionné devra prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible dans l'exécution des ordres en tenant compte des facteurs suivants, conformément à la position-recommandation AMF 2014-07 :

- Le prix ;
- Le coût de la transaction ;
- La rapidité de transmission de l'ordre ;
- La probabilité de l'exécution et du règlement ;
- La taille ;
- La nature de l'ordre.

Une déclinaison de ces facteurs est détaillée ci-dessous par grandes familles de produits :

→ Obligations convertibles :

Pour les obligations convertibles, les facteurs prioritaires d'exécution sont si possible le prix de transaction et la probabilité d'exécution.

→ Obligations et autres titres de créances :

Pour les obligations et titres de créances privées, les facteurs prioritaires d'exécution sont si possible le prix de transaction et la probabilité d'exécution. Pour les obligations et titres de créances d'états, les facteurs prioritaires d'exécution sont si possible le coût de transaction et la rapidité d'exécution.

→ Produits dérivés liés à des valeurs mobilières, des obligations, des devises, des taux d'intérêt, des indices boursiers :

Pour les instruments dérivés admis sur un marché réglementé, les facteurs prioritaires d'exécution sont si possible le coût de transaction et la rapidité d'exécution.

Le cas échéant, pour les instruments dérivés de gré à gré et dans le cas où la politique de meilleure exécution s'applique, les facteurs prioritaires d'exécution sont si possible le prix de négociation et la probabilité d'exécution et de règlement.

→ Instruments du marché monétaire :

Les facteurs prioritaires d'exécution sont si possible le coût de transaction et la rapidité d'exécution.

→ Actions et autres titres équivalents :

Pour les grandes capitalisations, les facteurs prioritaires d'exécution sont si possible le coût de transaction et la rapidité d'exécution. Pour les capitalisations moyennes, les facteurs prioritaires d'exécution sont si possible le prix de négociation et la probabilité d'exécution de la taille totale et de règlement. Pour les petites capitalisations ou les actions des pays émergents, les facteurs prioritaires d'exécution sont si possible la probabilité d'exécution et la taille de l'ordre.

Décision :

La décision de valider une nouvelle contrepartie est prise par le Comité de Direction, qui statue à l'examen du dossier complet du candidat.

Critères et lieux d'exécution

Instrument Financier	Intermédiaire de marché actifs avec Alternative Patrimoniale	Typologie de marché	Stratégie pour obtenir la meilleure exécution possible et sélection des intermédiaire	Facteurs et critères retenus/privilégiés
Actions et titres assimilés aux actions				
Actions	CACEIS (gestion collective) Pictet Broker Pictet, UBS, Oddo (gestion sous mandat)	Marchés Réglementés MTF ¹	Utilisation de la plateforme du teneur de compte sauf, par exemple, taille importante de l'ordre	Le prix, le coût de la transaction, la rapidité de transmission de l'ordre, la probabilité de l'exécution et du règlement, la taille, la nature de l'ordre
ETF	CACEIS (gestion collective) Pictet Broker Pictet, UBS, Oddo (gestion sous mandat)	Marchés Réglementés MTF	Utilisation de la plateforme du teneur de compte, sauf taille importante de l'ordre sauf, par exemple, taille importante de l'ordre	Le prix, le coût de la transaction, la rapidité de transmission de l'ordre, la probabilité de l'exécution et du règlement, la taille, la nature de l'ordre
Instrument Financier	Intermédiaire de marché actifs avec Alternative Patrimoniale	Typologie de marché	Stratégie pour obtenir la meilleure exécution possible et sélection des intermédiaire	Facteurs et critères retenus/privilégiés
Instruments taux et crédits				
Obligations (souveraines, privées, hybrides, convertibles...)	CACEIS (uniquement en gestion collective) Kepler Pictet Broker (gestion sous mandat) Pictet, UBS, Oddo (gestion sous mandat)	Marchés de gré à gré	Analyse comparative du prix via ALLQ Bloomberg	Le prix, le coût de la transaction, la rapidité de transmission de l'ordre, la probabilité de l'exécution et du règlement, la taille, la nature de l'ordre
Instruments monétaires (billets de trésoreries, titres de créances négociables...)	CACEIS (uniquement en gestion collective) Kepler Pictet Broker (gestion sous mandat) Pictet, UBS, Oddo (gestion sous mandat)	Marchés de gré à gré	Analyse comparative du prix via ALLQ Bloomberg	Le prix, le coût de la transaction, la rapidité de transmission de l'ordre, la probabilité de l'exécution et du règlement, la taille, la nature de l'ordre
Produits dérivés				
Dérivés listés (actions, taux...)	CACEIS (gestion collective) Pictet (gestion sous mandat)	Marchés Réglementés	-	Le prix, le coût de la transaction, la rapidité de transmission de l'ordre, la probabilité de l'exécution et du règlement, la taille, la nature de l'ordre

¹ MTF (Multilateral Trading Facility) : système multilatéral de négociation qui est un système sans avoir la qualité de marché réglementé, est exploité par un prestataire de services d'investissement ou une entreprise de marché pour organiser la confrontation des ordres d'A/V sur instruments financiers.

Surveillance de la best exécution

La surveillance de la best exécution est réalisée de la manière suivante :

- Sur la base d'un échantillon d'ordres, le contrôleur des risques demande un rapport de best exécution ou les ALLQ/RFQ auprès de ces différents intermédiaires financiers.
- Le contrôleur des risques analyse ces rapports et établit un tableau permettant de juger notamment de la rapidité d'exécution (comparaison entre l'heure de transmission de l'ordre et l'heure d'exécution) et du prix traité.

Chaque mois, en comité des risques, le contrôleur des risques fait un rapport de son travail de surveillance de la best exécution.

A noter que :

- L'analyse de la best exécution s'attache principalement à s'assurer que l'ordre a été exécuté au meilleur prix disponible, par l'intermédiaire de marché, lorsque celui-ci a été transmis.
- Le délai d'exécution de l'ordre ne fait pas l'objet d'une analyse dédiée. En effet, les valeurs traitées par la société de gestion (actions, obligations et produits dérivés) présentent des niveaux de liquidité importants.

Evaluation des intermédiaires financiers

L'évaluation des intermédiaires financiers sélectionnés et référencés chez Alternative Patrimoniale rentre dans le cadre de la « meilleure exécution ». Elle se fait tout au long de la relation d'affaires et s'apprécie au regard de différents critères qui donneront lieu à notation au moins une fois par an.

L'équipe de gestion, réunie au sein d'un comité de courtage, exprime ses appréciations par une notation allant de zéro à cinq et portant sur les critères suivants :

- Prix d'exécution
- Tarification (coût client)
- Qualité d'exécution
- Qualité du traitement administratif

Ces critères sont assortis de pondérations qui permettent d'attribuer à chaque intermédiaire un total de points sur 20. Le palmarès des intermédiaires est formalisé dans un tableau archivé.

La décision prise par le comité de courtage pour chaque intermédiaire résulte directement de la notation de l'intermédiaire, selon la grille de correspondance suivante :

Note / 20	Décision
≤ 8	Arrêt de la relation
$> 8 \text{ et } \leq 11$	Limitation des flux et information de l'intermédiaire
$> 11 \text{ et } \leq 14$	Mise sous surveillance et information de l'intermédiaire
> 14	Poursuite de la relation

Une note de 0/5 ou 1/5 attribuée pour au moins un des critères de la grille d'évaluation conduit obligatoirement à une information de l'intermédiaire et à limiter les flux, quelle que soit la note finale / 20 obtenue.

Au-delà de cet exercice d'évaluation annuel, la qualité d'exécution fait l'objet de contrôles réguliers par les gérants et le contrôleur des risques et toute anomalie constatée est mentionnée lors du comité des risques afin que des mesures correctrices puissent être engagées : Information à l'intermédiaire des dysfonctionnements constatés, limitation de flux d'ordres, suspension temporaire de la relation...

Frais de recherche et prestataires fournisseurs de recherche

Frais de recherche :

Selon l'article 314-21 du RG AMF, le terme « recherche » désigne du matériel ou des services de recherche concernant des instruments financiers, des émetteurs, un secteur ou un marché spécifique, permettant de se former une opinion sur les instruments financiers, les actifs ou les émetteurs de ce secteur ou de ce marché.

Ce type de matériel ou de services recommande ou suggère une stratégie d'investissement, formule un avis étayé sur le prix des actifs ou instruments financiers, ou contient une analyse et des éclairages pouvant servir à guider une stratégie d'investissement ou pouvant apporter une valeur ajoutée aux décisions prises par la société de gestion pour le compte de clients auxquels ces travaux de recherche sont facturés.

Périmètre :

Alternative Patrimoniale n'entend recourir à un compte de recherche qu'en matière de **gestion collective**. L'information des clients est ainsi assurée ex-ante dans les prospectus et DIC des OPC concernés.

Budget de recherche et conflits d'intérêts :

Le budget recherche créé sert les fins de la gestion collective et par contiguïté le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers.

Le conflit d'intérêt avéré tient à l'éventuelle imputation de l'intégralité du budget recherche à la seule gestion collective.

Pour remédier à ce conflit d'intérêt, la société définit une clé de répartition simple, pérenne, opposable pour chaque fournisseur mutualisé.

A cette fin, une clé de répartition analytique basée sur les actifs gérés d'une part en gestion collective et d'autre part en gestion de portefeuille pour compte de tiers est retenue. Cette clé d'actualisation est basée sur les encours constatés au 31 décembre de l'année N-1 et appliquée en année N.

Dans l'hypothèse d'un fournisseur exclusif pour un ou plusieurs OPC, une autre clé de répartition pourra être utilisée à la condition d'être justifiée et validée en comité de direction.

Création d'un compte de recherche :

Alternative Patrimoniale tient à jour un compte recherche annuel qui précise :

- Les avantages et services reçus (recherche gratuite) ;
- L'identité des fournisseurs rémunérés (recherche payante) ;
- Un budget annuel des frais de recherche ;
- La clé de répartition et l'imputation analytique par fonds.

Ce compte de recherche est élaboré par un gérant-dirigeant et présenté dans le cadre d'un comité de direction pour validation.

Ce budget recherche ne peut servir à financer la recherche interne d'Alternative Patrimoniale.

Révision du budget de recherche annuel ou en cours d'année :

En début d'année, le budget de recherche est défini en comité de direction sur la base des frais annuels qui seront réellement facturés par les fournisseurs de recherche.

Si d'une année sur l'autre les tarifs appliqués par les fournisseurs de recherche évoluent (à la hausse ou à la baisse), Alternative Patrimoniale adaptera son budget pour répercuter précisément sur ses OPC les frais liés à la recherche.

La survenance d'un événement impliquant une révision à la baisse du budget de recherche en cours d'année entraînera une réunion des membres du comité de direction afin de statuer sur un nouveau budget de recherche valable jusqu'au 31/12 de l'année en cours. Ce budget révisé à la baisse sera communiqué au dépositaire pour ajustement des provisions prises sur chaque valeur liquidative.

En cas d'une révision à la hausse du budget de recherche en cours d'année, aucun ajustement du budget de recherche ne sera effectué, cette hausse sera intégralement prise en charge par Alternative Patrimoniale.

Facturation des frais de recherche aux fonds :

Le budget de recherche validé par le comité de direction, fixe un montant analytiquement imputable à chaque fonds. Ce montant est provisionné linéairement, au prorata temporis sur chaque fonds.

Un suivi du provisionnement est réalisé par le contrôleur des risques, sur chaque valeur liquidative des OPC concernés.

Ces frais sont facturés par Alternative Patrimoniale à chaque fonds, à une périodicité trimestrielle, à la même occasion que la facturation des frais de gestion.

La part des frais de recherche imputée à la gestion de portefeuille pour compte de tiers est prise en charge par la société.

Sélection des prestataires fournisseurs de recherche :

La prestation de fourniture de service de recherche vise à accompagner et enrichir le processus de prise de décision en matière d'investissement. Elle doit constituer une valeur ajoutée pour l'équipe de gestion. Une attention particulière est apportée à la sélection de ces prestataires, en prenant en compte des critères liés à la qualité de l'analyse financière produite, notamment :

- La qualité de l'analyse / qualité de la recherche (notation, etc.) ;
- Les spécialisations sectorielles et géographiques ;
- La personnalisation des analyses ;
- Le coût.

La décision d'entrée en relation avec un prestataire fournisseur de recherche est validée par au moins un des dirigeants d'Alternative Patrimoniale. Elle ne nécessite pas de formalisme spécifique, contrairement à l'évaluation de ces prestataires, qui fait l'objet d'un dispositif décrit dans la rubrique suivante.

Evaluation de la recherche :

La recherche est évaluée collégialement par l'ensemble des gérants. Elle est réalisée en fin d'année N et permet d'apporter une appréciation sur la qualité de la prestation sur l'année écoulée.

Cette évaluation est présentée en comité de direction en début d'année N+1 et constitue un des éléments déterminant la poursuite, ou non, d'une relation avec un fournisseur de recherche.

L'évaluation porte sur 5 critères, sur lesquels sont appliqués un coefficient :

- Qualité de la newsletter – coefficient 3
- Ergonomie du site – coefficient 5
- Qualité des analyses – coefficient 5
- Fréquence de publication – coefficient 3
- Pertinence – coefficient 4

Chaque critère se voit attribuer une note sur 5 à dire d'expert. Une note globale sur 100 points, ramenée à une note sur 20, est finalement attribuée à chaque fournisseur de recherche.

En fonction de la note obtenue et des critères qualitatifs pris en compte, le collectif des gérants formalise sa décision sur les suites à donner à la relation avec chaque fournisseur :

- Souscription à la prestation (cas d'un fournisseur initialement à l'essai)
- Poursuite de la prestation
- Mise sous surveillance
- Recherche d'une prestation de substitution
- Arrêt de la prestation

Ces décisions sont soumises au comité de direction pour validation finale.

A noter que si un fournisseur de recherche n'obtient pas une note moyenne d'au moins 10/20, le comité de direction statue sur une réévaluation à la baisse des tarifs voire à l'arrêt de la relation.

Contrôle du respect du budget

En vertu de l'article 314-25 du RG AMF, Alternative Patrimoniale ne peut percevoir de frais de recherche des Fonds, dépassant le budget de recherche.

L'allocation du budget de recherche fait l'objet de contrôles appropriés par le RCCI et donne lieu à la rédaction d'un rapport présentant :

- Les avantages non monétaires mineurs de l'année écoulée et leur pertinence/conformité
- L'évaluation des fournisseurs de recherche payante et leur conformité
- Les montants de frais de recherche supportés par la société de gestion
- Contrôle du respect du budget de recherche fixé en début d'année.

Ce rapport annuel est soumis à la supervision du comité de direction d'Alternative Patrimoniale.

Communication et mise à jour

La présente Politique est publiée sur le site internet d'Alternative Patrimoniale.
Elle est mise à jour par le RCCI autant que de besoin et a minima annuellement.
